



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 17935

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur de lui préciser dans quelles conditions s'applique l'avis du Conseil d'Etat qui a jugé que quatre secteurs d'activité étaient incompatibles avec les règles de fonctionnement d'EDF et de GDF : domotique, cartographie, telesurveillance et collecte et mise en décharge des déchets. Ceci, en application des perspectives définies lors de la table ronde du 19 juillet 1994 avec 13 organisations professionnelles qui s'estimaient victimes d'une concurrence déloyale de la part de ces deux établissements.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a été consulté par le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur la compatibilité de la politique de diversification d'EDF et de GDF avec le principe de spécialité résultant de la loi du 8 avril 1946, qui définit les missions de ces établissements. Dans un avis rendu en juillet 1994, la Haute Assemblée a estimé que ce principe ne s'opposait pas à ce que les établissements exercent d'autres activités économiques que celles fixées explicitement par le législateur, mais elle a posé deux conditions à l'exercice de ces activités : d'une part, quelles soient techniquement et commercialement le complément normal des missions statutaires principales, d'autre part, qu'elles soient d'intérêt général et directement utiles aux établissements. C'est à la lumière de cet avis que le retrait d'EDF des secteurs identifiés comme incompatibles avec ces deux critères est engagé. Ceci concerne la telesurveillance, la cartographie, la domotique, ainsi que la collecte et la mise en décharge des déchets. Ces orientations ont été exposées par le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur, notamment à l'occasion de la table ronde du 19 juillet dernier, qui a réuni les représentants des organisations professionnelles concernées par les activités de diversification des deux entreprises publiques. Des discussions sont en cours entre l'administration et les responsables d'EDF et de GDF, afin de définir les modalités pratiques et le calendrier du retrait des établissements des secteurs concernés. Le dispositif envisagé, ainsi que les moyens de contrôle correspondants, seront débattus prochainement avec les organisations professionnelles concernées.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17935

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1994, page 4431

Réponse publiée le : 28 novembre 1994, page 5904